

Référence : C.N.38.2014.TREATIES-XXVII.1.f (Notification dépositaire)

PROTOCOLE À LA CONVENTION SUR LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE  
TRANSFRONTIÈRE À LONGUE DISTANCE, DE 1979, RELATIF AUX  
MÉTAUX LOURDS  
AARHUS, 24 JUIN 1998

ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'AMENDEMENT À L'ANNEXE III AU PROTOCOLE DE 1998  
RELATIF AUX MÉTAUX LOURDS <sup>1</sup>

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'amendement à l'Annexe III du Protocole est entré en vigueur le 9 janvier 2014 pour toutes les Parties au Protocole conformément au paragraphe 4 de l'article 13 du Protocole qui se lit comme suit :

« À l'expiration d'un délai de quatre-vingt-dix jours à compter de la date à laquelle le Secrétaire exécutif de la Commission l'a communiqué à toutes les Parties, tout amendement à l'une quelconque de ces annexes prend effet à l'égard des Parties qui n'ont pas soumis de notification au Dépositaire conformément aux dispositions du paragraphe 5, à condition que seize Parties au moins n'aient pas soumis cette notification. »

Le 27 janvier 2014



---

<sup>1</sup> Voir notification dépositaire C.N.711.2013.TREATIES-XXVII.1.f du 11 octobre 2013 (Amendement à l'Annexe III au Protocole de 1998 relatif aux métaux lourds).

À l'attention des Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Elles sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'inscrire aux "Services automatisés d'abonnement" pour recevoir les notifications dépositaires par courrier électronique, qui sont également disponibles à l'adresse <http://treaties.un.org>.